

⇒ **Afin de pouvoir réaliser votre plan financier (prochaine étape dans votre travail), certaines informations chiffrées sont nécessaires. Même si tout n'a pas encore été vu, vous pouvez quand même rechercher les frais suivants :**

Comment faire ?

a) Recherchez les frais suivants :

1. Vos frais d'établissements (*cf ; LE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT; Les démarches pour s'installer en personne physique p. 19-24 du 1^{er} dossier du cours + tarif voir doc 1*)
 2. Vos assurances sociales "indépendant" (*cf ; Montant des cotisations sociales pour un indépendant p.59 1 du 1^{er} dossier du cours + tarif voir doc 2*)
 3. Vos autres assurances (incendie, RC pro, accidents du travail, l'assurance automobile (si voitures)).
 4. Achat de matériel (montant total) (*cf cours Mme Bini*)
 5. Achat de mobilier (montant total) (*cf cours Mme Bini*)
 6. Travaux dans le local (montant total) (*Mme Bini*)
 7. Montant du loyer (cf votre dossier)
 8. Montant de la caution locative (2 loyers)
 9. Estimation de la facture d'eau, de gaz et d'électricité.
 10. Les frais liés à la publicité de votre salon (ex : frais d'achats cartes de visite). (*cf : internet : vistaprint, ...*)
 11. À combien estimes-tu tes apports personnels pour la création du salon?
- ⇒ Imaginez ici que demain vous voulez ouvrir votre salon, de combien d'argent disposez-vous (réellement) sur votre compte bancaire
12. Les autres frais (Sabam, Poubelles, abonnement à une revue ou un magazine, formations) (*cf site internet de la Sabam pour une simulation*)

b) Remplissez le tableau suivant :

À l'aide des montants que vous avez trouvés ci-dessus vous pouvez maintenant remplir ce tableau

Tableau des ressources et des emplois prévisionnels (Bilan)			
Emplois		Ressources	
1. Frais d'établissement (total) ==>		1. Apports propres (total) ==>	
frais d'inscription à la BCE		Apports en espèces	
frais relatifs aux autorisations (Sabam,...)			
3. Immobilisations corporelles (total) ==>			
Aménagement ou transformation d'immeuble			
Achat de matériel			
Achat de mobilier professionnel			
4. Immobilisations financières			
Caution locative			
7. Frais de lancement (frais de publicité)			

Vous pouvez me contacter à tout moment via l'adresse mail suivante :

f.caldara0710@gmail.com

Document 1 :

GUICHET D'ENTREPRISES : TARIFS 2020	
Opérations auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE)	
Entreprises belges ou étrangères avec unité(s) d'établissement (UE) en Belgique (non soumis à la TVA)	
Opérations	Tarifs
Inscription à la BCE (y compris une unité d'établissement)	89,50 €
Création d'unité d'établissement supplémentaire	89,50 € (par unité d'établissement)
Reprise d'une entreprise ou d'une unité d'établissement	89,50 € (par unité d'établissement)
Modification	89,50 € (par unité d'établissement)
Radiation	89,50 € (par unité d'établissement)
Demande de carte professionnelle	140 €
Délivrance de carte professionnelle	90 €/année de validité
Autorisation patronale (ambulant ou forain) : Obtention	150 €
Autorisation patronale (ambulant ou forain) : Modification/remplacement	50 €
Autorisation préposé A (ambulant) ou préposé-responsable (forain) : Obtention/modification/remplacement	100 €
Autorisation préposé B (ambulant) : obtention à durée indéterminée	100 €
Autorisation préposé B (ambulant) : obtention à durée déterminée	50 €
Autorisation préposé B (ambulant) : Modification/remplacement	50 €
Extrait de la Banque-carrefour des entreprises	13 €
Enregistrement du mandat de Syndic d'immeuble	89,50 €

Document 2 :

<p>Pour le starter ?</p> <p>Les 3 premières années civiles complètes d'activité, l'indépendant paie des cotisations provisoires et forfaitaires. Il a la possibilité de demander à cotiser sur un montant supérieur aux forfaits légaux s'il estime que son revenu sera supérieur au revenu de base arrêté légalement.</p> <p>Depuis le 1^{er} avril 2018, l'indépendant qui commence pour la première fois une activité indépendante à titre principal peut, à certaines conditions, payer des cotisations inférieures aux forfaits légaux pour ses quatre premiers trimestres d'activité.</p> <p>Plus d'infos ?</p> <p>La réduction de cotisations sociales pour le starter à titre principal  (126 Kb)</p> <p>Dès que les revenus réels sont communiqués par l'administration des contributions, les cotisations sont recalculées.</p> <p>Indépendant à titre principal</p> <ul style="list-style-type: none">• Base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 13.993,78 €• Forfait : 746,23 € <p>Indépendant à titre complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 1.548,18 €• Forfait : 82,55 € <p>Conjoint aidant maxi-statut</p> <ul style="list-style-type: none">• Base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 6.147,47 €• Forfait : 327,82 €
--

⇒ **Pour tous ceux qui sont en retard dans leur dossier, je vous demande de vous mettre à jour, vous aurez tout le temps nécessaire pour le faire...**